## SYNDICAT D'ETUDES ET DE REALISATIONS POUR LE TRAITEMENT INTERCOMMUNAL DES DECHETS



Le S.E.R.T.R.I.D. est un syndicat mixte constitué exclusivement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Il est donc soumis, conformément aux stipulations de l'article L 5711–1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la 5<sup>ème</sup> partie du code précité.

A cet égard, le S.E.R.T.R.I.D. est soumis au dispositif relatif à la "Démocratisation et Transparence" décrit à l'article L 5211–39 du C.G.C.T., à savoir :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale".

Il est donc proposé au Comité Syndical de prendre acte du rapport d'activités du S.E.R.T.R.I.D. pour l'année 2002 (document ci-annexé) qui sera adressé aux Présidents de la C.A.B., du S.I.V.O.M. et du S.I.C.T.O.M., à charge pour ces derniers d'en rendre compte à leurs délégués et d'adresser ensuite un exemplaire de ce rapport aux Maires des communes membres de leur établissement.

\* \* \* \* \* \*

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

 PREND ACTE du rapport d'activités du S.E.R.T.R.I.D. pour l'année 2002 (document ci-annexé). qui sera adressé aux Présidents de la C.A.B. du S.I.C.T.O.M. et du S.I.V.O.M., à charge pour ces derniers d'en rendre compte à leurs délégués et d'adresser ensuite un exemplaire de ce rapport aux Maires des communes membres de leur établissement.

\* \* \* \* \* \* \*

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 25 juin 2003, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT

**PREFECTURE** 

2 4 JUIN 2003

du TERRITOIRE de BELFORT